

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en exercice : 11**

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Présents : 7**Sont présents :** Bernard PECH, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE**Votants : 8****Procuration :** Jacques PENNAVAIRE donne pouvoir à Paul NEVELING**Excusés :** Rémi PECH, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT**Secrétaire de séance :** Monique RAMPLOU

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 mars 2025

Délibérations**D_07_2025 Approbation du vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, et à l'unanimité des membres présents:

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,**Considérant** que la sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien du taux à leur niveau de 2020**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de reconduire à l'identique sur 2025 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les taxes foncières sur les propriétés bâties soit:

- taux de taxe foncière bâtie: 49,17
- taux de taxe foncière non bâtie: 133,38
- taux de taxe d'habitation: 20,39

Le produit fiscal attendu pour cette année 2025 est de 151 062€.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi des finances

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_08_2025 Vote du budget primitif exercice 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Payra sur l'Hers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Payra sur l'Hers pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 038 436,01 €

En dépenses à la somme de : 1 038 436,01 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 770.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	124 200.00
014	Atténuations de produits	17 969.22
65	Autres charges de gestion courante	485 432.82
66	Charges financières	1 600.00
67	Charges spécifiques	55.50
68	Dot. aux amortissements et provisions	325.13
023	Virement à la section d'investissement	145 136.73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 109.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		856 598.40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	28 904.00
73	Impôts et taxes	159 204.00
74	Dotations et participations	98 157.24
75	Autres produits de gestion courante	22 515.00
76	Produits financiers	9.00
77	Produits spécifiques	55.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	546 254.16
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		856 598.40

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 800.00
21	Immobilisations corporelles	151 700.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 905.58
001	Solde d'exécution section investissement	15 432.03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		181 837.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	11 022.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 437.85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 432.03
165	Dépôts et cautionnements reçus	700.00
021	Virement de la section de fonctionnement	145 136.73
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 109.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		181 837.61

ADOpte A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_09_2025 Autorisation signature devis IMCNE divers travaux

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suite aux visites de vérifications électriques périodiques obligatoires des établissements recevant du public (ERP) de la commune, des rapports ont été réalisés et pour certains des réserves ont été émises. Il expose les travaux à faire réaliser afin de lever ces réserves sur les ERP suivants: Eglise, Ecole et salle des fêtes.

Il rappelle ensuite des travaux électriques en attente: rétablissement d'un éclairage dans le hall de la classe de maternelle et remise en état d'un éclairage public, ainsi que l'installation d'une borne de branchement provisoire au parc communal et précise que cette dernière dépense a été votée au budget dans la section investissement dans le cadre de l'opération d'équipement "aménagement du parc".

Monsieur le Maire présente ensuite le seul devis réceptionné en Mairie pour l'ensemble de ces travaux:

- SARL CHARTIER située 4 rue de Fanum, ZA Au Rivel - 11400 FENDEILLE pour un montant de 3 345,00 € HT soit 4 014,00 € TTC (dont 1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une borne de branchement provisoire au parc communal)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL CHARTIER d'un montant HT de 3 345,00 € soit 4 014,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0